

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/130

Genève, le 24 novembre 2023

CONCERNE :

Appel à commentaires sur les documents et les points de l'ordre du jour de la session SC77

1. À sa 77e session, le Comité permanent a pris acte des documents et des points de l'ordre du jour figurant dans la liste ci-après et a invité les membres, les Parties et les observateurs à envoyer au Secrétariat, d'ici au 31 décembre 2023, leurs éventuels commentaires sur ces points de l'ordre du jour, afin de permettre la poursuite des travaux confiés par la Conférence des Parties. Les membres du Comité permanent, les Parties et les observateurs ont été priés d'envoyer leurs commentaires **sous forme de fichiers séparés pour chaque document** à l'adresse info@cites.org avant le **31 décembre 2023**. Le Comité charge aussi le Secrétariat de communiquer les commentaires reçus aux présidences concernées des groupes de travail intersessions ou de tenir compte des commentaires dans ses propres travaux, selon qu'il convient.
 11. Règlement intérieur de la Conférence des Parties
 12. Questions opérationnelles émergentes pour les comités
 20. Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages
 22. Stratégie linguistique de la Convention
 26. Plan d'action CITES pour l'égalité entre les genres
 30. Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal
 37. Possession de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I
 38. Révision de la Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*
 44. Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii*)
 48. Codes de but de la transaction
 49. Systèmes électroniques et technologie de l'information
 50. Stocks

53. Déplacement rapide d'échantillons de faune sauvage à des fins de diagnostic et des instruments de musique

54. Spécimens issus de la biotechnologie

56. Utilisation des spécimens confisqués

57. Système d'étiquetage pour le commerce de caviar

60. Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international

2. Pour plus de commodité, le Secrétariat a rassemblé en annexe à la présente notification les recommandations formulées dans chaque document ainsi qu'un lien hypertexte vers ces documents.
3. Le Secrétariat a également inclus dans l'annexe à la présente notification les recommandations figurant dans les documents SC77 Doc. 16, SC77 Doc. 39.3, SC77 Doc. 47 et SC77 Doc. 70, pour lesquels le Comité permanent a également sollicité des commentaires, comme indiqué dans le résumé exécutif correspondant :

Point 16 de l'ordre du jour. Vision de la stratégie CITES - voir le résumé exécutif SC77 Sum. 9

Le Comité :

- a) *charge le Secrétariat de publier une notification aux Parties les invitant, ainsi que les observateurs, à commenter le panorama des domaines d'alignement entre la Vision de la stratégie CITES et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et son cadre de suivi figurant dans l'annexe 1 du document SC77 Doc. 16 ainsi que les amendements proposés à la résolution Conf. 16.4, Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, contenue dans l'annexe 2 du document SC77 Doc. 16 ;*

Point 39.3 de l'ordre du jour. Équipe spéciale CITES sur les grands félins - voir le résumé exécutif SC77 Sum. 5 (Rev. 1)

Le Comité :

- a) *demande au Secrétariat de publier une notification aux Parties invitant les Parties à se prononcer sur une éventuelle résolution sur tous les grands félins et de préparer, en consultation avec le Comité pour les animaux, une analyse des avantages et des inconvénients qu'il y aurait à élaborer une résolution sur tous les grands félins, et de soumettre ses conclusions et recommandations au Comité permanent à sa 78e session ; et*

Point 47 de l'ordre du jour. Introduction en provenance de la mer - voir le résumé exécutif SC77 Sum. 7 (Rev. 1)

Le Comité :

- c) *prend note des révisions apportées aux 10 questions les plus fréquentes sur le « commerce CITES de spécimens provenant de zones ne relevant pas de la juridiction d'un État » ainsi que des réponses préparées par le Secrétariat, qui figurent en annexe du document SC77 Doc. 47, et encourage les Parties à apporter d'autres contributions avant le 31 décembre 2023 ;*

Point 70 de l'ordre du jour. Annotations - voir le résumé exécutif SC77 Sum. 8

Le Comité prend note de ce rapport provisoire et invite à soumettre des commentaires ou des orientations sur les tâches incluses dans le mandat figurant aux paragraphes 3 et 4 du document

SC77 Doc. 70 directement au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à la présidence du groupe de travail intersessions sur les annotations.

Numéro de document et titre	Recommandations et texte correspondant
11. Règlement intérieur de la Conférence des Parties	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 18.1 ; b) fournir des avis ou des commentaires sur le document SC77 Doc. 11 ou le processus à ce stade ; et c) convenir que le groupe de travail poursuive ses délibérations afin de parvenir à un consensus sur le texte proposé pour amender l'article 25.6 en vue d'assurer le bon déroulement des sessions; et soumettre un rapport, incluant ses recommandations, au Comité permanent pour examen à sa 78e session.
12. Questions opérationnelles émergentes pour les comités	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner les principes directeurs énoncés au paragraphe 3 du document SC77 Doc. 12 et les circonstances exceptionnelles décrites au paragraphe 5 et suggérer d'autres principes directeurs ou circonstances exceptionnelles possibles ; b) demander au Secrétariat de continuer à utiliser la grille des risques pour la convocation des sessions de la CITES figurant dans le présent document ; c) convenir d'utiliser les <i>Orientations sur l'application du règlement intérieur du Comité permanent lors d'une session en ligne ou hybride</i> figurant en annexe 2 du document SC77 Doc. 12 lorsque des circonstances exceptionnelles justifient l'organisation d'une session en ligne ou hybride, et demander au Secrétariat de les publier sur le site Web de la CITES ; d) soumettre à la Conférence des Parties les amendements à la résolution Conf. 18.2, <i>Constitution des comités</i>, tels que décrits aux paragraphes 21, 23 et 25 du document SC77 Doc. 12 et tels que rassemblés en annexe 3 du document ; et e) examiner la proposition de procédure de prise de décisions intersessions pour l'organisation des travaux entre les sessions, comme indiqué aux paragraphes 18 et 19, et demander au Secrétariat d'élaborer une proposition d'amendement de l'article 20 de son règlement intérieur en tenant compte des observations formulées à la présente session, pour examen à sa 78e session. <p style="text-align: center;">AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION CONF. 18.2, <i>CONSTITUTION DES COMITÉS</i></p> <p><u>Concernant les circonstances exceptionnelles</u></p> <p><u>9. DÉCIDE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) <u>si une session d'un comité est reportée en raison de circonstances qui, soit au niveau mondial, soit sur le lieu de la session, empêchent son organisation, la session reportée doit avoir lieu au plus tard six mois</u>

après sa date initiale. Si aucun autre lieu n'est trouvé dans les deux mois, la session doit être organisée entièrement en ligne (éventuellement avec un ordre du jour et un programme de travail adaptés et en garantissant un calendrier équitable pour toutes les régions) :

- b) si des circonstances exceptionnelles empêchent les membres du comité de plusieurs régions d'être présents en personne à une session et affectent ainsi le quorum, la session de ce comité devrait se tenir dans un format hybride. Les membres des comités scientifiques qui ne peuvent pas se rendre sur le lieu de la session auront la possibilité de se connecter en ligne. Les membres du Comité permanent qui ne peuvent pas se rendre sur le lieu de la session et qui n'ont pas de représentation diplomatique disponible sur le lieu de la session auront la possibilité de se connecter en ligne ; et

ANNEXE 1

Tâches des membres régionaux du Comité permanent

13. Lors des sessions du Comité, un membre régional peut, à la demande de l'organe de gestion d'une Partie de sa région qui n'est pas présente à la session, lire en son nom une brève déclaration présentant des informations concises lorsqu'un point particulier de l'ordre du jour concerne directement la Partie absente.

ANNEXE 2

Tâches des membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

13. *Les tâches des membres élus au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes et de leurs suppléants sont les suivantes :*

[nouvel alinéa à insérer après l'alinéa f)]

- d) *lorsqu'une région a plus d'un représentant, les représentants devraient décider quelles Parties chacun représente. Des contacts devraient également être établis avec les pays non-Parties de la région ;*
- e) *chaque membre devrait faire mieux connaître le rôle et la fonction de son comité, son mandat et les questions intéressant la région, en recourant à des mécanismes tels que sa participation à des séminaires ou à des réunions connexes organisées par le Secrétariat et par d'autres organisations au niveau régional ou subrégional ;*
- f) *avant une session de leur comité, les membres devraient informer et consulter les Parties de leur région sur l'ordre du jour et sur les questions touchant spécifiquement les pays de la région ;*
- x) *Lors des sessions du Comité, un membre peut, à la demande de l'organe de gestion ou de l'autorité scientifique d'une Partie de sa région qui n'est pas présente à la session, lire en son nom une brève déclaration présentant des informations concises lorsqu'un point particulier de l'ordre du jour concerne directement la Partie absente ;*

16. [Vision de la stratégie CITES](#)

Le Comité permanent est invité à :

- a) examiner et, éventuellement modifier les domaines d'alignement entre la *Vision de la stratégie CITES* et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et son cadre de suivi (voir annexe 1 du document SC77 Doc. 16) et charger le Secrétariat de publier la mise en correspondance sur le site Web de la CITES ;
- b) afin de garantir la contribution à long terme de la CITES au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et son cadre de suivi, examiner et soumettre à la Conférence des Parties les amendements à la résolution Conf. 16.4, *Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité*, contenus dans l'annexe 2 du document SC77 Doc. 16, comme suit (le texte à supprimer figure ~~harré~~, le nouveau texte est souligné) ;

PRENANT ACTE du *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal* ~~Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2022~~, élaboré et adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa ~~10^e~~ 15^e réunion à ~~Nagoya, Japon~~ Montréal, Canada;

INSISTANT sur la nécessité d'une mise en œuvre effective de la CITES pour appliquer le *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal* et son cadre de suivi ~~Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2012~~ et réaliser les Objectifs d'Aichi);

SOULIGNANT l'engagement de la Convention à montrer en quoi la mise en œuvre effective de la CITES contribue à l'application du *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal* et de son cadre de suivi ~~Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2012~~ et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pertinents;

CONSCIENTE des activités de coopération substantielles qui existent déjà entre la CITES et d'autres conventions relatives à la biodiversité;

SALUANT l'importante coopération en cours entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité par le biais, entre autres, du Groupe de liaison sur la biodiversité et du Groupe de gestion de l'environnement et, en particulier, de son Groupe de gestion thématique chargé de la diversité biologique ;

RAPPELANT la résolution Conf. 10.4 (Rev. CoP14), *Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique*, et la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage* (CMS), et la résolution Conf. 18.5, *Coopération et synergie avec la Convention du patrimoine mondial*, ainsi que la ~~décision 15.19~~ et résolution Conf. 18.3, *Vision de la stratégie CITES pour 2008 2021 à 2013 2030* ;

SE FÉLICITANT des décisions prises par la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage en matière de coopération, de coordination et de synergies avec la CITES et d'autres conventions relatives à la biodiversité ;

TENANT COMPTE du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, *L'avenir que nous voulons*, qui constate les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont apportées au développement durable et encourage les parties aux AME à envisager de nouvelles

	<p>mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les AME ;</p> <p>CONVAINCUE des énormes possibilités d'accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en œuvre à l'échelle nationale de chacune de ces conventions ;</p> <p style="text-align: center;">LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION</p> <ol style="list-style-type: none">1. ENCOURAGE les Parties à étudier de nouvelles possibilités de renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité à tous les niveaux requis ; et2. RECOMMANDE aux Parties de poursuivre le renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies entre les interlocuteurs des conventions relatives à la biodiversité et d'autres partenaires au niveau national afin d'améliorer la cohérence de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale ;3. <u>DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de contribuer au cadre de suivi du <i>Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal</i> en fournissant au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) toute donnée pertinente recueillie sur les indicateurs de la <i>Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030</i>, si le Secrétariat de la CDB en fait la demande ; et</u>4. <u>ENCOURAGE les Parties, par l'intermédiaire de leurs points focaux CITES et CDB, à tenir compte de l'information recueillie pour élaborer des avis de commerce non préjudiciable dans leurs rapports à la CDB.</u>
<p>20. Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages</p>	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ol style="list-style-type: none">a) prendre note du document SC77 Doc. 20 et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 19.30 ;b) inviter les Parties et les observateurs à donner, d'ici le 30 novembre 2023, leur avis et leurs commentaires sur la version pilote du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages, ainsi que sur l'utilité et les inconvénients potentiels de la publication périodique d'un tel rapport ; etc) demander au Secrétariat de compiler les réponses des Parties concernant ce rapport, de lui présenter ses conclusions et de formuler des recommandations à sa 78e session. <p><i>Note du Secrétariat : le délai de réponse à la notification aux Parties n° 2023/019 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023</i></p>
<p>22. Stratégie linguistique de la Convention</p>	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ol style="list-style-type: none">a) prendre bonne note du point effectué par le Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 19.38; etb) examiner la manière d'aborder à l'avenir la stratégie linguistique de la Convention afin d'assurer l'interprétation dans les six langues lors des sessions de la Conférence des Parties, en mettant l'accent sur l'interprétation à la 20e session de la Conférence des Parties sous réserve de contributions extrabudgétaires.

	<p><i>Note du Secrétariat : le Koweït a gentiment accepté de réviser la traduction en arabe des résolutions de la CITES, et le Secrétariat recherche des Parties de langue russe volontaires pour réviser les traductions russes des résolutions de la CITES.</i></p>
<p>26. Plan d'action CITES pour l'égalité entre les genres</p>	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none">a) faire part de ses commentaires sur le projet de <i>Plan d'action CITES pour l'égalité entre les genres</i>, qui figure en annexe du document SC77 Doc. 26;b) saluer le soutien financier de l'Union européenne, destiné à permettre la mise en œuvre de la décision 19.51 ;c) encourager les autres Parties et les parties prenantes concernées à apporter un soutien financier supplémentaire pour faciliter les efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre le <i>Plan d'action pour l'égalité entre les genres</i> et à partager les connaissances, les études de cas et autres expériences pertinentes avec le Secrétariat en vue de soutenir la préparation du plan d'action ; etd) demander au Secrétariat, en consultation avec la Présidente du Comité permanent, de soumettre un projet de <i>Plan d'action CITES pour l'égalité entre les genres</i> pour examen lors de sa 78e session.
<p>30. Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal</p>	<p>Le Comité permanent est invité à prendre bonne note du présent document et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 19.55.</p>
<p>37. Possession de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I</p>	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none">a) rappeler aux Parties à la Convention que la réglementation et la pénalisation de la possession de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes - y compris l'Annexe I - est une obligation prévue par l'Article VIII de la Convention ;b) envisager de recommander à la Conférence des Parties de modifier la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), <i>Lois nationales pour l'application de la Convention</i>, pour exiger plus explicitement que des dispositions soient prises au niveau national pour interdire la possession de spécimens obtenus en violation de la Convention afin de faire respecter l'interdiction de tout commerce illégal.c) appeler aux Parties dont la législation relève des Catégories 2 et 3 du Projet sur les législations nationales que la possession de spécimens CITES fait partie des éléments étudiés par le Secrétariat dans le cadre de l'examen de la législation nationale ; etd) inviter les parties dont la législation relève de la Catégorie 1 prévue dans le Projet sur les législations nationales à déceler d'éventuelles lacunes dans leur législation nationale sur l'application de la CITES, en particulier en ce qui concerne la possession de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes CITES faisant l'objet d'un commerce illégal, et à adopter tous les amendements nécessaires. <p><i>Note du Secrétariat : concernant la recommandation a), le Secrétariat fait référence à l'exigence de réglementer et de sanctionner la possession de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES faisant l'objet d'un commerce illégal, comme dans la recommandation d). La recommandation b) quant à elle prévoit que le Secrétariat</i></p>

	<i>propose des modifications à la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) pour examen par le Comité permanent à sa 78e session et afin qu'elles soient présentées par la suite à la COP20.</i>
38. Révision de la Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), Application de la Convention et lutte contre la fraude	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) prendre note du document SC77 Doc. 38 et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 19.66 sur l'Examen de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), <i>Application de la Convention et lutte contre la fraude</i> ; b) fournir des avis et commentaires sur le document ou le processus à ce stade ; c) décider que le groupe de travail doit poursuivre ses délibérations pour mieux comprendre la dimension des problèmes, et faire rapport à la 78e session du Comité permanent avec des recommandations sur la question de savoir si les sujets abordés dans la décision 19.66 sont des lacunes à combler dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19) et avec les amendements correspondants ; ainsi que toute autre lacune à combler dans le contenu de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19) ; et d) examiner s'il convient de demander au Secrétariat, en liaison avec les coprésidents du groupe de travail, de publier une notification aux Parties pour obtenir des réponses au questionnaire de la part d'un plus grand nombre de Parties afin de mieux comprendre la dimension des questions décrites dans la décision 19.66, en appui à toute révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19).
39.3 Équipe spéciale CITES sur les grands félins	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner la proposition en faveur d'une résolution sur le commerce illégal des grands félins, y compris l'éventuelle révision de la résolution 12.5 (Rev. CoP19), <i>Conservation et commerce des tigres et des autres espèces de grands félins d'Asie de l'Annexe I</i>, afin qu'elle soit applicable à toutes les espèces de grands félins, et fournir des orientations au Secrétariat à cet égard;
44. Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet (<i>Pantholops hodgsonii</i>)	Le Comité permanent est invité à prendre note du document SC77 Doc. 44.
47. Introduction from the sea	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> c) examiner les révisions apportées aux 10 questions les plus fréquentes sur le « commerce CITES de spécimens provenant de zones ne relevant pas de la juridiction d'un État » ainsi que les réponses préparées par le Secrétariat, qui figurent en annexe du document SC77 Doc. 47, et apporter d'autres contributions, le cas échéant ;
48. Codes de but de la transaction	<p><i>Pas de document</i></p> <p><i>Note du Secrétariat : le Secrétariat enverra tout commentaire concernant ce point de l'ordre du jour à la présidence du Groupe de travail intersessions.</i></p>
49. Systèmes électroniques et technologie de l'information	Le Comité permanent est invité à prendre note du document SC77 Doc. 49.

50. Stocks	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ol style="list-style-type: none">examiner les travaux réalisés lors de périodes intersessions précédentes, comme résumé dans les paragraphes 3 à 10 du document SC77 Doc. 50 ;prendre note de l'examen des dispositions existantes sur les stocks dans les résolutions et décisions et de l'information sur leur mise en œuvre contenues dans le paragraphe 11 du document SC77 Doc. 50 ;examiner la définition suggérée pour les termes « stocks/stockpiles » en anglais, contenue dans le paragraphe 16 du document SC77 Doc. 50 et décider d'une définition pour aider les Parties dans leur mise en œuvre ;encourager les Parties à utiliser les Orientations pratiques et le document Pour une gestion efficace des stocks : Document d'orientation, si nécessaire, pour la gestion des stocks de cornes de rhinocéros, d'ivoire d'éléphant, d'écaillés de pangolin et de cornes de saïga ainsi que les stocks d'autres espèces auxquelles les orientations peuvent être appliquées et fournir des commentaires au Secrétariat sur l'utilisation des orientations ; etexaminer si des orientations supplémentaires sur la gestion et le contrôle des stocks de bois d'espèces d'arbres sont nécessaires et, le cas échéant, élaborer ces orientations avec l'aide du Secrétariat CITES. <p><u>Définition proposée pour stocks/stockpiles :</u> <i>Stocks, stockpiles : Dans le contexte de la CITES, les termes « stocks » et « stockpiles » sont utilisés de manière interchangeable pour tout volume ou nombre de spécimens morts accumulés d'espèces inscrites à la CITES, détenus temporairement par des entités publiques ou privées.</i></p>
53. Déplacement rapide d'échantillons de faune sauvage à des fins de diagnostic et des instruments de musique	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ol style="list-style-type: none">prendre note des progrès accomplis par le groupe de travail ; etprésenter ses commentaires et suggestions, notamment en ce qui concerne les travaux que le groupe pourrait entreprendre dans le prolongement du SC77.
54. Spécimens issus de la biotechnologie	<p>Le Comité permanent est invité à prendre note du rapport provisoire du groupe de travail intersessions sur les spécimens issus de la biotechnologie.</p>
56. Utilisation des spécimens confisqués	<p>Le Comité permanent est invité à prendre bonne note de l'état d'avancement sur la mise en œuvre des décisions 19.169 à 19.174.</p>
57. Système d'étiquetage pour le commerce de caviar	<p><i>Pas de document</i></p> <p><u>Note du Secrétariat :</u> <i>le Secrétariat enverra tout commentaire concernant ce point de l'ordre du jour à la présidence du Groupe de travail intersessions.</i></p>

<p>60. Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</p>	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ol style="list-style-type: none">a) prendre note du présent rapport intermédiaire et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 19.186 à 19.188, et fournir des orientations au groupe de travail pour la mise en œuvre de son mandat ; etb) donner le point de vue de ses régions respectives sur les principaux domaines de discussion future décrits au paragraphe 7 du document SC77 Doc. 60, en particulier lorsque des questions ou des difficultés ont été rencontrées par des Parties dans leur région en cherchant à élaborer ou à soumettre des propositions d'inscription d'espèces aux Annexes de la CITES. <p><u>Paragraphe 7</u></p> <p>À la suite de la 77e session du Comité permanent (SC77), les principaux domaines de discussion et d'élaboration de recommandations au sein du groupe de travail devraient être les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">a) poursuivre l'examen des méthodes d'identification des espèces susceptibles d'être menacées d'extinction et menacées par le commerce international, y compris toutes les évaluations existantes qui se sont penchées sur cette question précédemment ;b) comprendre les questions ou les difficultés auxquelles les Parties sont confrontées lorsqu'elles élaborent des propositions d'amendement des Annexes de la CITES ;c) examiner le soutien, le matériel, les orientations ou tout autre élément relatif au renforcement des capacités (compte tenu de la résolution Conf. 19.2, <i>Renforcement des capacités</i>) dont les Parties pourraient bénéficier pour élaborer des propositions d'amendement des Annexes de la CITES, et formuler des recommandations à ce sujet ; etd) examiner les recommandations du groupe de travail intersessions conjoint du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et fournir ses propres recommandations au Comité permanent.
<p>70. Annotations</p>	<p>Le Comité permanent est invité à prendre bonne note du présent rapport intermédiaire et à proposer au groupe de travail ses commentaires ou suggestions concernant les tâches incluses dans son mandat et énoncées au paragraphe 3 et 4 du document SC77 Doc. 70.</p> <p><u>Paragraphe 3</u></p> <p>Le Comité permanent rétablit le groupe de travail sur les annotations qui est chargé de :</p> <ol style="list-style-type: none">a) <i>en étroite collaboration avec les efforts en cours au sein du Comité pour les plantes, poursuivre l'examen du caractère approprié et des problèmes pratiques liés à la mise en œuvre des annotations aux inscriptions aux Annexes, notamment, mais sans s'y limiter, à celles des espèces d'arbres, des taxons produisant du bois d'agar (Aquilaria spp. et Gyrinops spp.), d'Aniba rosaeodora, de Bulnesia sarmientoi et des orchidées, et étudier des solutions pour uniformiser ces annotations en tenant compte des orientations fournies dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP19), Utilisation des annotations dans les Annexes I et II ;</i>

- b) *élaborer ou préciser les définitions des termes utilisés dans les annotations en vigueur selon qu'il conviendra, et les présenter pour adoption par la Conférence des Parties et pour inscription ultérieure dans la section Interprétation des Annexes ;*
- c) *examiner et mettre à jour les définitions du bois et des produits du bois figurant actuellement au paragraphe c) de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP18), Application de la Convention aux espèces d'arbres, applicables aux grumes, bois scié, placage et bois contre-plaqués ;*
- d) *mener à bien tous les travaux relatifs aux annotations qui lui seront demandés par la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes ; et*
- e) *préparer des rapports sur les progrès accomplis dans le traitement des questions qui lui auront été confiées, et soumettre ces rapports pour examen aux 77e et 78e sessions du Comité permanent.*

Paragraphe 4

En plus de ce mandat, suite à la 26e session du Comité pour les plantes (PC26) et la 32e session du Comité pour les animaux (AC32) (juillet 2023), les Comités ont invité le groupe de travail à :

- a) *considérer comme prioritaires les tâches à accomplir au titre des paragraphes a) et c) de son mandat, en accordant une attention particulière à l'examen de l'annotation #14 (PC26) ;*
- b) *examiner les paragraphes g) et h) de l'annotation A10 pour *Loxodonta africana* dans le cadre de son mandat.*